

Initiatives parlementaires

Près de 60 p. 100 de toutes les mères seules vivent dans la pauvreté. Bien que ce groupe représente seulement 3 p. 100 de tous les ménages canadiens, il supporte 17 p. 100 du fardeau de la pauvreté au Canada. C'est un problème sur lequel tous les députés doivent se pencher.

Dans la circonscription d'Annapolis Valley—Hants, environ 2 300 ménages sont dirigés par des mères seules. J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec beaucoup d'entre elles et elles ont soulevé bon nombre des arguments qui vous sont présentés aujourd'hui. Avec le temps, il devient de plus en plus difficile pour les parents seuls de bien subvenir aux besoins de leurs enfants. Les parents qui ont la garde de leurs enfants doivent verser en impôts une partie de l'allocation d'entretien des enfants, de sorte que, souvent, cette allocation ne permet pas de répondre aux besoins des enfants qu'elle vise à aider.

Étant donné ces statistiques, nous devons nous assurer que les enfants de familles monoparentales ne subissent pas les conséquences de niveaux insuffisants de soutien des enfants. Si nous ne nous attaquons pas à ce problème, ces enfants continueront de subir les conséquences d'un système qui ne donne pas les résultats qu'il était censé donner.

Lorsque la politique d'inclusion-exclusion fiscale a été élaborée en 1942, elle avait pour but de faire en sorte que les enfants de familles monoparentales reçoivent le plus d'argent possible. À cette époque, lorsqu'on imposait le parent qui avait la garde des enfants et qui se situait généralement dans une tranche d'imposition moins élevée, au lieu de celui qui versait l'allocation d'entretien, il restait davantage d'argent pour répondre aux besoins des enfants.

Cependant, beaucoup de choses ont changé depuis 1942. Nous devons donc nous assurer que nos lois reflètent cette nouvelle réalité socio-économique. De nos jours, il y a plus de familles monoparentales que par le passé. La majorité de ces familles sont dirigées par des femmes qui, après un divorce, voient leur niveau de vie diminuer.

● (1840)

Actuellement, il n'y a que trois tranches d'imposition, alors qu'il y en avait dix en 1942, comme on l'a souligné tout à l'heure. Il y a donc plus de chances que les deux parents se retrouvent dans la même tranche d'imposition. Cela empêche toute économie d'impôt qui aurait été réalisée par le passé.

Au moment d'un divorce, il arrive très souvent qu'une famille n'ait plus les ressources nécessaires pour répondre aux besoins des enfants ou des deux ménages. En considérant comme un revenu imposable les paiements de pension alimentaire qui sont déjà peu élevés, nous privons d'un certain montant d'argent les familles et les enfants qui en ont le plus besoin.

Comme la motion le précise, il ne faudrait pas considérer les paiements de pension alimentaire comme un revenu imposable, mais plutôt comme la continuation de l'obligation que la personne qui paie la pension alimentaire a envers ses enfants. En adoptant cette motion, nous aiderions à garantir que les parents seuls et leurs enfants ne sont pas injustement traités par un système qui ne fonctionne plus aussi bien qu'il le devrait.

En 1989, une résolution multipartite demandant l'élimination de la pauvreté chez les enfants d'ici l'an 2000 a été adoptée à l'unanimité. Même s'il y a, depuis, beaucoup de nouveaux visages à la Chambre, nous devons maintenir cet engagement. Cette motion offre à tous les députés de la Chambre l'occasion de réitérer l'engagement qu'ils ont pris de lutter contre la pauvreté chez les enfants.

Cette motion, à elle seule, ne mettra pas fin à la pauvreté chez les enfants, mais, en appuyant le changement proposé, nous pouvons prendre des mesures concrètes pour faire en sorte que plus d'argent aille aux enfants qui en ont le plus besoin.

[Français]

M. Pierre de Savoye (Portneuf): Madame la Présidente, je serai bref et direct. D'abord, je veux féliciter la députée de Nepean pour cette initiative merveilleuse qu'elle a eue de présenter cette motion. Depuis plusieurs années, le sujet était de plus en plus abordé par les personnes responsables de familles monoparentales. Aujourd'hui, enfin, une motion est présentée devant la Chambre qui permettra, je l'espère, d'amener une conclusion rapide à ce problème.

J'étais sensible à cette question, mais madame la députée de Nepean a apporté des faits, des éclaircissements qui m'ont sensibilisé bien davantage à tous ces effets pervers que la situation présente de la taxation des pensions alimentaires apporte aux personnes responsables d'une famille monoparentale.

Matière de fait, je suis convaincu que les éléments qu'elle a cités, les preuves qu'elle a apportées, et qui démontrent qu'effectivement les enfants bénéficient de moins d'argent dans la situation présente qu'ils n'en bénéficieraient autrement, amèneront nos collègues du Parti réformiste à réviser leur position, à avoir une ouverture d'esprit qui nous amène dans les années 1990 vers l'an 2000.

Je termine sur ces propos en réitérant mes félicitations à madame la députée de Nepean et en espérant que cette Chambre endossera vivement cette motion et que le gouvernement y donnera suite dans les plus brefs délais.

[Traduction]

Mme Beth Phinney (Hamilton Mountain): Madame la Présidente, l'imposition des paiements de pension alimentaire demeure pour de nombreux Canadiens le grand obstacle qui les partage entre leurs responsabilités de prendre soin de leurs enfants et leur capacité de s'acquitter de ces obligations.

[Français]

Nous, comme membres de la Chambre des communes, devrions confronter cette inégalité et prendre des mesures pour que ce soit plus équitable.

[Traduction]

La Loi de l'impôt actuellement en vigueur prévoit que le parent qui n'a pas la garde des enfants peut déduire de son revenu imposable les paiements de pension alimentaire et que le parent qui a la garde des enfants doit déclarer les paiements de pension alimentaire qu'il reçoit dans son revenu imposable. Cette loi va à l'encontre des efforts déployés par les libéraux durant des décennies afin de venir en aide aux familles et aux enfants.